

L'AMA publie la Liste des interdictions 2023

L'Agence appelle les sportifs, leur entourage et toutes les parties prenantes à prendre acte des modifications majeures concernant le tramadol qui entreront en vigueur en 2024.

Montréal, le 29 septembre 2022

Aujourd'hui, l'Agence mondiale antidopage (AMA) publie la [Liste des substances et méthodes interdites 2023](#) (Liste), qui a été approuvée par le Comité exécutif de l'AMA lors de sa réunion du [23 septembre 2022](#) et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Nous publions également :

- le [Résumé des principales modifications et notes explicatives 2023](#) par rapport à la Liste de 2022; et
- le [Programme de surveillance 2023](#), qui comprend des substances qui ne figurent pas sur la Liste, mais que l'AMA souhaite surveiller afin de détecter les tendances potentielles d'abus dans le sport.

La Liste des interdictions est l'un des huit [Standards internationaux](#) obligatoires pour tous les [signataires](#) du [Code mondial antidopage](#) (Code). Elle indique quelles substances et méthodes sont interdites hors compétition et en compétition et quelles substances sont interdites dans certains sports.

« Comme chaque année, l'AMA a mené un vaste processus de consultation concernant la Liste des interdictions, qui implique des experts qualifiés dans les domaines de la science et de la médecine du monde entier, a déclaré le Directeur général de l'AMA, Olivier Niggli. Ce processus permet à l'AMA d'examiner la recherche scientifique et d'identifier les dernières tendances en matière de dopage afin de s'assurer que toute substance ou méthode, nouvelle ou existante, qui pourrait correspondre aux critères d'ajout à la Liste soit prise en compte, afin de protéger la santé des sportifs et l'intégrité du sport dans le monde entier.

Principales modifications pour 2023

Toutes les principales modifications pour 2023 sont décrites dans le [Résumé des principales modifications et notes explicatives 2023](#).

Modification majeure concernant le tramadol pour 2024

Le 23 septembre, le Comité exécutif a aussi approuvé la recommandation du [Groupe consultatif d'experts sur la liste des interdictions](#) de l'AMA d'interdire le **tramadol**, un narcotique, en compétition, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le délai dans la mise en œuvre accorde une année supplémentaire afin d'assurer une communication étendue et l'éducation des sportifs, de leur entourage et du personnel médical afin de mieux comprendre l'application pratique de l'interdiction du tramadol en compétition.

La communauté scientifique aura aussi le temps de déterminer les détails exacts de la procédure afin d'assurer l'équité pour les sportifs. En outre, les autorités sportives pourront développer des outils éducatifs pour les sportifs, et pour le personnel médical et de soutien afin d'adresser l'utilisation sûre du tramadol à des fins cliniques dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Le tramadol faisait partie du [Programme de surveillance](#) de l'AMA et les données recueillies dans le cadre de ce programme ont indiqué une utilisation importante dans le sport. Le tramadol, en fonction de la dose, présente des risques de dépendance physique, de dépendance aux opiacés et de surdosage dans la population générale. Ce risque est préoccupant et le tramadol est donc un médicament contrôlé dans de nombreux pays. Les études de recherche financées par l'AMA, mentionnées dans la note explicative, ont également confirmé le potentiel du tramadol pour améliorer les performances sportives.

« Nous encourageons les sportifs, leur entourage et toutes les parties prenantes à se familiariser avec le Résumé des principales modifications afin d'éviter l'utilisation accidentelle de substances et de méthodes interdites dans le sport pour 2023, a poursuivi M. Niggli. En particulier, nous demandons aux organisations antidopage du monde entier de partager la Liste et ses documents connexes avec les sportifs, leur entourage et les autres parties prenantes concernées relevant de leur juridiction, afin de mettre en évidence les mises à jour importantes concernant l'utilisation du tramadol à compter du 1^{er} janvier 2024.

Processus annuel de révision de la Liste

L'AMA dirige un processus annuel de révision de la Liste, commençant par une première réunion en janvier, puis se terminant par la publication de la Liste avant le 1^{er} octobre. Il s'agit d'un vaste processus de consultation au cours duquel le Groupe consultatif d'experts sur la liste des interdictions de l'AMA recueille de l'information, y compris les dernières recherches scientifiques et médicales, les tendances et les renseignements recueillis auprès des organismes d'application de la loi et des sociétés pharmaceutiques; distribue un projet de liste aux parties prenantes; et révisé l'ébauche en tenant compte de leurs observations. Le [Comité Santé, médecine et recherche](#) de l'Agence révisé ensuite le document. Le Comité Santé, médecine et recherche fait enfin ses recommandations au Comité exécutif de l'AMA, qui approuve la Liste lors de sa réunion de septembre.

Pour qu'une substance ou une méthode soit ajoutée à la Liste, elle doit remplir au moins deux des trois critères suivants :

1. Elle a le potentiel d'améliorer ou améliore effectivement la performance sportive.
2. Elle présente un risque avéré ou potentiel pour la santé du sportif.
3. Elle est contraire à l'esprit sportif.

La Liste est publiée trois mois avant son entrée en vigueur afin que les sportifs, leur entourage et les autres parties prenantes puissent se familiariser avec toute modification. Les sportifs sont responsables des substances interdites présentes dans leur corps et des méthodes interdites qui ont été utilisées. L'entourage des sportifs est également responsable des violations des règles antidopage s'il est jugé complice. Par conséquent, en cas de doute quant au statut d'une substance ou d'une méthode, il est important qu'ils contactent leurs organisations antidopage respectives (Fédération internationale ou Organisation nationale antidopage) pour obtenir des conseils.

Le programme d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Les sportifs qui ont une raison médicale légitime d'utiliser une substance ou une méthode

interdite figurant sur la Liste, peuvent demander une [autorisation d'usage à des fins thérapeutiques](#) (AUT) afin de déterminer s'ils répondent aux critères énoncés dans le [Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques](#) (SIAUT). Le programme d'AUT est une partie rigoureuse et nécessaire du sport d'élite qui est largement acceptée par les sportifs, les médecins et les parties prenantes de la communauté antidopage.

Ressources éducatives

En plus des documents liés ci-dessus, l'AMA a fourni, ou fournira, un certain nombre de ressources éducatives dans le cadre de son [Programme de soutien aux signataires pour la mise en œuvre du Code](#) (CISP), qui peuvent être consultées sur la [Plateforme d'éducation et d'apprentissage antidopage de l'Agence](#) (ADEL). Ces ressources comprennent :

- Liste de vérification du CISP – Mise en œuvre de la liste révisée (disponible dès maintenant)
- Fiche d'information sur le tramadol pour le personnel de soutien aux sportifs et aux sportifs (disponible en novembre)
- Fiche d'information sur le tramadol pour les professionnels de la santé (disponible en novembre)
- Guide pour les sportifs et leur personnel de soutien pour la Liste 2023 (disponible en janvier 2023)

De plus, l'AMA cherchera à élaborer d'autres activités éducatives, comme des webinaires, pour soutenir les OAD dans leurs efforts visant à éduquer leurs audiences cibles sur le changement concernant le tramadol.

Langues et formats

La Liste des interdictions 2023; le Résumé des principales modifications et les notes explicatives 2023; et le Programme de surveillance 2023 peuvent être téléchargés sur le site web de l'AMA en anglais et en français, avec l'espagnol qui suivra au cours des prochaines semaines.

Les parties prenantes souhaitant traduire la Liste dans d'autres langues sont priées de manifester leur intérêt à l'adresse code@wada-ama.org. L'AMA fournira ensuite les documents nécessaires et, une fois la traduction finalisée, rendra la Liste traduite disponible sur le site web de l'Agence.

L'édition numérique adaptative de la Liste sera mise en ligne le 1^{er} janvier 2023.